

ANCIER



Lettre de Liaison Communale n° 21 Décembre 2019

www.ancier.fr



En raison de l'obligation de réserve en période pré-électorale, il n'y aura pas de Cérémonie des Vœux en ce début d'année 2020.



Citoyenneté : Inscriptions sur la liste électorale

Les élections Municipales auront lieu les **15 et 22 mars 2020**. Les inscriptions sur la liste électorale sont possibles en Mairie **jusqu'au vendredi 07 février 2020** sur présentation de sa carte d'identité et d'un justificatif de domicile ou en ligne sur <https://www.demarches.interieur.gouv.fr/particuliers/listes-electorales-nouvelle-inscription>. Cette date est repoussée pour les Français

atteignant 18 ans, les majeurs sous tutelle, et en cas de déménagement, d'acquisition de la nationalité française, de droit de vote recouvré ou d'erreur matérielle de l'administration.

Mairie : 13, rue Simon Gauthiot – 70100 Ancier - Tél 03.84.64.84.66 – Email : mairieancier@wanadoo.fr

Horaires d'ouverture du secrétariat de mairie :

Lundi : de 8h à 12h – Mardi : de 13h30 à 18h30 – Jeudi : de 8h à 12h – Vendredi : de 13h30 à 16h30.

FERMETURE DU SECRETARIAT DE MAIRIE : Du lundi 23 décembre au vendredi 3 janvier inclus.
En cas d'urgence, s'adresser au Maire : 06.84.69.74.11 ou l'adjointe au Maire : 06.81.41.43.40



Le Conseil Municipal s'est réuni le 2 décembre 2019 sous la présidence du Maire, Nadine Daguet, qui a soumis les différents points de l'ordre du jour aux Membres du Conseil :

Assiette et destination des coupes 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé l'assiette des coupes de l'exercice 2020 dans les parcelles 6 et 8 de la forêt communale et a décidé de vendre, sur pied et par les soins de l'ONF, dans les parcelles N° 6 et 8 en futaie affouagère les arbres susceptibles de fournir des grumes, de partager aux affouagistes le bois de chauffage non façonné dans les parcelles 6/8 et d'en demander pour cela la délivrance. Le délai d'abattage des futaies est fixé au 31/12/2020 si vente au 1er semestre 2020 et au 15/03/2021 si vente au 2ème semestre 2020. L'exploitation du bois d'affouage dans les parcelles 6 et 8 sera réalisée par les affouagistes eux-mêmes et après partage, sous la responsabilité des trois garants, (Mrs BARGHIONI Gérard, BONNAVENTURE Dominique, PICHON Philippe) dans les délais suivants : Début de la coupe au 30/10/2020, Fin d'abattage et façonnage le 30/04/2021, Fin de vidange le 30/09/2021 – Faute par les affouagistes de respecter les délais ou conditions, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur droit pour cet exercice, et la commune disposera librement des produits.



Recensement des Jeunes de 16 ans

Tous les jeunes, garçons et filles, nés en 2003, doivent se faire recenser à la mairie de leur domicile dans les 3 mois qui suivent le 16ème anniversaire. Il leur sera remis une attestation de recensement qu'il faudra conserver précieusement (indispensable pour l'inscription à tous les examens ou concours soumis au contrôle de l'autorité publique : CAP, BEP, BAC, permis de conduire...). Pièces à fournir : une pièce d'identité (carte nationale d'identité ou tout autre document justifiant de la nationalité française), un livret de famille, un justificatif de domicile.

Projet d'installation d'un relais de téléphonie mobile sur le territoire d'Ancier

Conformément aux engagements nationaux pris par l'Association Française des Opérateurs Mobiles, la mairie d'Ancier a été destinataire d'un « Dossier d'information Mairie » concernant l'installation d'un relais de téléphonie mobile envisagée sur le terrain lieu-dit « Les Boulois » à proximité de la D474, section ZC, parcelle 89 à ANCIER. Ce projet consiste à implanter un pylône treillis de 30m, support d'antennes, sur une dalle permettant de recevoir des armoires techniques nécessaires au fonctionnement de la station, le tout clôturé par un grillage rigide de 2m. L'avis du maire ou du conseil municipal n'est pas sollicité. Ce dossier est purement informatif. Il est consultable en mairie et sur www.ancier.fr

La Compagnie de gendarmerie de Vesoul communique :

Klaxon en agglomération : utilisation limitée aux situations d'urgence

En agglomération, le klaxon est interdit en dehors de toute situation d'urgence : Un conducteur ayant fait l'objet d'un procès-verbal pour usage abusif de son klaxon en agglomération et en plein jour, la Cour de cassation a strictement appliqué les textes : **L'absence d'un danger immédiat justifie seule l'interdiction d'usage du klaxon en agglomération et est passible d'amende.**

Ecouter autre chose que la route au volant peut coûter très cher.

A vélo, comme en voiture, l'oreillette est à proscrire car elle empêche d'écouter l'essentiel : la route. L'utilisation de l'oreillette au volant ou au guidon, c'est : 70% d'augmentation du temps de réaction, 30 à 50 % d'informations en moins enregistrées par le cerveau, **135 € d'amende et -3 points en cas de contrôle par les forces de l'ordre...**

L'année 2019 s'achève...

Carnet Rose

Bienvenue à :

Carnet Blanc

Sincères Félicitations à :

Nos deuils

Sincères Condoléances aux familles de :